Santé Québec Montérégie-Ouest

NOTE

DESTINATAIRES :	Au personnel et aux médecins de Santé Québec Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Direction médicale et des services professionnels
DATE :	Le 29 octobre 2026
OBJET :	**Publication des RUR de l'urgence révisées (modification)**

En 2024, à la demande du ministère de la Santé et des services sociaux et comme définis par l'article 189 de la LGSSSS [S-4.2], Santé Québec Montérégie-Ouest a mis en place des règles d'utilisation des ressources (RUR) de l'urgence. Elles ont été rédigées dans le but de définir les règles et les mécanismes d'utilisation des salles d'urgence de Santé Québec Montérégie-Ouest.

Une révision initiale de celles-ci devait être faite un an après leur adoption initiale. Cette révision a été faite avec une consultation avec l'ensemble des chefs de département de Santé Québec Montérégie-Ouest et les règles révisées d'utilisation des ressources (RUR) de l'urgence du CISSSMO (REG-10292) ont été adoptées par les différentes instances.

Une modification de ces règles d'utilisation des ressources a été faite au point 7.2. La nouvelle version des RUR de l'urgence est maintenant disponible sur l'Intranet, ainsi que sur EspaceMédical pour consultation.